



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE  
ELKARGOA

COMUNAUTAT  
D'AGLOMERACION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE**

**COMMUNE DE BARDOS – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BARDOS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la CAPB du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bardos approuvé le 1<sup>er</sup> février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPB du 4 février 2023 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Bardos, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

Vu le jugement n°2000738 du 27 juin 2023, par lequel le Tribunal administratif de Pau annule le classement en zone 1AUa et 1AUd des secteurs dits du « centre bourg » et « Lambert ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPB du 30 septembre 2023 complétant la délibération d'engagement initiale de la procédure de modification n°1 du PLU de Bardos en date du 4 février 2023 afin d'intégrer le jugement n°2000738 du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPB du 9 décembre 2023, tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la décision n°E24000011/64 du 08 février 2024, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Michel Chatrieux en qualité de Commissaire Enquêteur et M.

Patrice Gobin en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour procéder au projet de modification n°1 du PLU de Bardos ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de Bardos établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Bardos a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré le 9 décembre 2023 par délibération du Conseil Communautaire de la CAPB ;

Considérant que ce projet a par ailleurs été notifié pour avis aux Personnes publiques associées ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de le soumettre à enquête publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bardos qui vise notamment :

- à offrir un cadre adapté à la mise en œuvre du plan de référence qui guidera les aménagements du centre bourg,
- à apporter quelques évolutions au règlement afin de clarifier et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- à faciliter les conditions de réalisation des affouillements et exhaussements de sol dans les zones A,
- à intégrer les décisions du jugement du Tribunal administratif de Pau n°2000738 du 27 juin 2023.

Ces diverses évolutions règlementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du 9 décembre 2023 et d'une évaluation environnementale.

### **Article 2 : Durée et dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Bardos sera ouverte pendant 31 jours, du mercredi 27 mars 2024, à 9h00, au vendredi 26 avril 2024 inclus jusqu'à 17h00.

### **Article 3 : Désignation et permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Michel Chatrieux en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Bardos.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bardos (le bourg-64520 Bardos) les mercredi 27 mars (de 14h à 17h), mardi 9 avril (de 9h à 12h), jeudi 18 avril (de 9h à 12h) et vendredi 26 avril (de 14h à 17h).

### **Article 4 : Contenu, consultation et communication du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R 123-8 du Code de l'environnement concernant le projet de modification n°1 du PLU de Bardos. Il comprend également les registres d'enquête papier et électronique.

- Le **dossier papier** sera déposé en Mairie de Bardos (Le Bourg 64520 Bardos) pour y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.

- Le **dossier dématérialisé** sera consultable depuis les sites internet [www.registre-dematerialise.fr/5228](http://www.registre-dematerialise.fr/5228), et de la Communauté [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr).

Un accès gratuit aux dossier et registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Bardos, dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Direction générale adjointe de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

#### **Article 5 : Consignation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur. Elles devront lui parvenir au plus tard le vendredi 26 avril 2024, à 17h :

- **sur les registres d'enquête (électronique et papier),**
  - sur le registre en version papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en Mairie de Bardos. L'accès au registre papier se fera pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
  - par voie électronique, sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/5228](http://www.registre-dematerialise.fr/5228)), qui permet la transmission d'observations électroniques et la consultation du dossier,
- **par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le Commissaire Enquêteur - Modification n°1 du PLU – Mairie de Bardos, Le bourg, 64520 BARDOS », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

#### **Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête**

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie de Bardos, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune de Bardos.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur**

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Monsieur le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que du registre et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Monsieur le Commissaire Enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en mairie de Bardos aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Bardos, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

#### **Article 9 : Sollicitation d'informations**

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72) et de la Mairie de Bardos (05 59 56 80 59).

Fait à Bayonne,



Signé électroniquement par : Bruno CARRERE  
Date de signature : 27/02/2024  
Qualité : Vice-président Stratégie d'aménagement durable du territoire - Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire